

Date de dépôt : 15 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Eric Stauffer : Chancellerie :
A l'heure des restrictions budgétaires la Chancellerie engage une
deuxième secrétaire générale adjointe en classe 29 !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A l'heure où il n'y a toujours pas de budget et que l'ensemble de l'Etat fonctionne en douzième provisionnel et que l'heure des économies a sonné! Nous apprenons de bonne source que la Chancellerie aurait engagé une secrétaire générale adjointe supplémentaire en classe 29... sic!

Aussi, nous souhaitons savoir si la décision émane du Conseil d'Etat ou si comme le dit la rumeur cela lui a échappé!

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette QUE, conformément à l'article 163 LRGC :

Question :

Concernant l'engagement de Mme P..., nous souhaitons savoir si la décision émane du Conseil d'Etat, ainsi que la procédure d'engagement qui a été utilisée (annonce dans la presse, annonce interne, combien de postulant, budget pour le poste, lieu de résidence, nationalité)?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'article 1A, alinéa 1, du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC – B 5 05.01), du 24 février 1999, prévoit que seuls les secrétaires généraux et les directeurs généraux sont engagés par le Conseil d'Etat. Toutes les autres catégories de personnels, notamment les secrétaires généraux adjoints, relèvent de la compétence des chefs de département, et de la chancellerie d'Etat pour la chancellerie. Dans le cas présent, la chancellerie d'Etat a eu l'occasion d'évoquer à deux reprises ce recrutement auprès du Conseil d'Etat et a informé ce dernier de ses intentions avant de prendre sa décision.

La procédure de recrutement a suivi le processus ordinaire avec une publication dans le bulletin des places vacantes (BPV). Onze dossiers ont été reçus. Au terme de la procédure d'analyse et d'entretien, une personne de nationalité suisse, résidant à Genève a été retenue.

La personne choisie a été tout d'abord engagée, pendant trois mois en qualité d'agent spécialisé. Au terme d'une période d'essai, la personne a été engagée en tant que collaboratrice de l'Etat en classe 27. Cet engagement s'est fait sur la base des ETP et du budget disponible de la chancellerie d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER